



*AVIS  
DE PUBLICITÉ*

**OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**INSTALLATION  
DE FOOD-TRUCKS  
PLACE DE L'ÉGLISE  
(devant la Salle Polyvalente)**

## **Personne publique**

Comme de CUVAT, représentée par Madame la Maire, Julie MONTCOUQUIOL,

✉ : MAIRIE – 1, place de l’Eglise – 74350 CUVAT

☎ : 04.50.46.86.69

✉ : bienvenue@cuvat.fr

### **1 – Contexte**

La Municipalité de CUVAT souhaite apporter une offre variée de restauration ambulante aux habitants de la Commune et des Communes environnantes ainsi qu’aux usagers de passage.

A cet effet, un emplacement est mis à disposition des commerçants Place de l’Eglise (devant la Salle Polyvalente).

### **2 – Objet**

Le présent avis concerne :

- l’occupation d’emplacements dédiés à l’installation de food-trucks ;
- les modalités d’occupation du domaine public correspondantes ;
- les critères de sélection des commerçants.

### **3 – Procédure et mode de passation**

- Article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Article 34 de la Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire Ministérielle du 19 octobre 2017 d’application des dispositions de l’Ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

### **4 – Durée de la convention d’occupation du domaine public**

La convention d’occupation du domaine public sera établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle pourra ensuite être tacitement reconduite 2 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, soit jusqu’au 31 décembre 2028.

### **5 – Conditions d’exploitation**

L’emplacement prévoit la possibilité d’un raccordement électrique (1 prise de 16 ampères).

L’occupant s’engage à être autonome en eau potable.

L’occupant est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat.

L’occupant a l’obligation de trier, d’évacuer et de déposer par ses propres moyens dans les containers prévus à cet effet :

- les cartons d’emballage,
- les papiers de toutes sortes,
- les déchets alimentaires,
- les détritrus,

selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES.

L’occupant et sa clientèle, dont il est responsable, veilleront à ne pas troubler l’ordre public.

### **6 – Informations relatives à la sécurité**

L’installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée.

Les matériels non-professionnels seront interdits telles que les glacières, ....

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage, ...).

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti-feu réglementaire obligatoire).

Le mode de cuisson au gaz est totalement interdit.

La possession d'un extincteur adapté au risque, dont la conformité a été certifiée, est obligatoire.

## **7 – Convention et redevance d'occupation du domaine public**

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu.

Elle définira les droits et obligations de chacune des parties.

L'occupant devra s'acquitter de la redevance mentionnée dans la convention d'occupation du domaine public.

## **8 – Composition du dossier de candidature**

- coordonnées du candidat (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone portable, adresse courriel)
- lettre de candidature comportant la présentation du candidat avec notamment ses références ou expériences professionnelles dans ce type de restauration ambulante
- jour et créneaux horaires d'installation souhaités
- présentation du projet avec :
  - \* photographie du véhicule ainsi que les dimensions de ce dernier
  - \* descriptif des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
  - \* indication de la puissance électrique et des branchements nécessaires
- copie recto/verso de la pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité
- extrait Kbis daté de moins de trois mois
- numéro SIREN/SIRET de l'entreprise
- copie recto/verso de la carte de commerçant ambulant
- attestation de responsabilité civile professionnelle
- attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- certification HACCP à jour pour le candidat et son personnel
- déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (cerfa 13984\*06), le cas échéant
- certificat d'immatriculation du véhicule
- attestation d'assurance du véhicule.

**Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

## **9 – Renseignements**

Pour tous renseignements complémentaires, il convient d'adresser un courriel à : [bienvenue@cuvat.fr](mailto:bienvenue@cuvat.fr)

## **10 – Dépôt de candidature**

Les dossiers complets devront être réceptionnés en Mairie de CUVAT **au plus tard le 30 septembre 2025.**

Ils peuvent être adressés :

- par courriel à : [bienvenue@cuvat.fr](mailto:bienvenue@cuvat.fr)
- par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception) à l'attention de :  
Madame la Maire  
MAIRIE – 1, place de l'Eglise – 74350 CUVAT
- par dépôt auprès du secrétariat de Mairie de CUVAT aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - \* lundi : 9h00/11h30,
  - \* mardi et jeudi : 14h00/18h00, à l'exception des mardi 26 août et jeudi 28 août 2025.

## **11 – Critères de choix** (sur 20 points)

### - Qualité de l'offre commerciale (8 points)

- \* thématique, originalité et variété de l'offre proposée
- \* produits « fait-maison » et absence de produits ultra-transformés
- \* qualité des produits proposés (bio, label rouge, AOP, AOC, IGP, ...)
- \* viandes d'origine française
- \* respect de critères environnementaux (produits frais, de saison, issus de circuits courts, démarche développement durable, traçabilité des produits, ...)

### - Qualité visuelle et intégration dans l'environnement (6 points)

- \* véhicule de type camion privilégié
- \* aspect général et attractivité du véhicule (esthétique, propreté, ...)
- \* présentation des produits

### - Expérience professionnelle (6 points)

- \* antériorité de l'expérience dans une activité de type food-truck
- \* formation

## **12 – Analyses des offres/Résultats**

La Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle » analysera les offres durant le mois d'octobre 2025 en tenant compte des critères ci-dessus.

Par la suite, Madame la Maire procédera à la répartition des jours et créneaux horaires.

Une unique offre sera retenue pour chaque thématique de restauration.

Une seule offre sera admise par candidat.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, concrétisée par la signature d'une convention d'occupation du domaine public, la Commune de CUVAT se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que le candidat puisse demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Chaque candidat sera destinataire d'un courrier d'information, envoyé par courriel, précisant s'il a été retenu ou pas.

A l'issue de la consultation et dans le cas où des créneaux resteraient vacants, toute personne qui postulerait sera soumise aux mêmes modalités d'accès et de candidature.